(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

DIPTRON RTU CYPERMETHRIN



Version 1 Date d'établissement: 16/04/2024 Page 1 de 13
Date d'impression: 16/04/2024
Date d'impression: 16/04/2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: DIPTRON RTU CYPERMETHRIN UFI: G600-W0NR-C00S-4PVW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Utilisation par le grand public. Utilisation dans l'environnement : exclusivement par du personnel spécialisé

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **QUÍMICA DE MUNGUÍA S.A**

Adresse: DERIO BIDEA,51 Ville: 48100 - MUNGUIA

Province ou région: VIZCAYA

Numéro de Téléphone: 946741085 E-mail: info@quimunsa.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

DIPTRON RTU CYPERMETHRIN



Version 1 Date d'établissement: 16/04/2024 Page 2 de 13 Date d'impression: 16/04/2024

P102 Conserver hors de portée des enfants. P262 Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. P273 P391 Recueillir le produit répandu. P501 Remettre le contenu et/ou le récipient à un collecteur agréé de déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Substances actives:

2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether, 1.05%;

Cyperméthrine (ISO); a-cyano-3-phénoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate; cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, 0,16%;

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT. Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
Identifiants			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 607-421- 00-4 CAS No: 52315-07-8 CE No: 257-842-9	cyperméthrine (ISO), 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de a-cyano-3-phénoxybenzyle cyperméthrine cis/trans +/-40/60	0.16 %	Acute Tox. 4, H332 - Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=100000) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=100000) - STOT RE 2, H373 - STOT SE 3, H335	Inhalation: ETA = 3.3 mg/l (ATP 17) Voie orale: ETA = 500 mg/kg pc (ATP 17)

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

DIPTRON RTU CYPERMETHRIN



Version 1 Date d'établissement: 16/04/2024 Page 3 de 13

Date d'impression: 16/04/2024

N. CAS: 51-03-6	2-(2-butoxietoxi)etil 6-propilpiperonil éter	0.0025 %	Aguatic Acute	-
N. CE: 200-076-7	(/ / / / / / / .		1, H400 -	
			Aquatic Chronic	
			1, H410	

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctène ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

Une exposition chronique peut causer des dommages à certains organes ou tissus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

DIPTRON RTU CYPERMETHRIN



Version 1 Date d'établissement: 16/04/2024 Page 4 de 13
Date d'impression: 16/04/2024
Date d'impression: 16/04/2024

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange. Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficiels ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

DIPTRON RTU CYPERMETHRIN



Version 1 Date d'établissement: 16/04/2024 Page 5 de 13
Date d'impression: 16/04/2024
Date d'impression: 16/04/2024

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle.Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
2 (2 hutovistovi) stil 6 propilningrapil átor	DNEL	Inhalation, Chronique, Effets locaux	0,222
2-(2-butoxietoxi)etil 6-propilpiperonil éter	(Travailleurs)		(mg/m³)
N. CAS: 51-03-6 N. CE: 200-076-7	DNEL	Inhalation, Chronique, Effets	3,875
N. CE: 200-076-7	(Travailleurs)	systémiques	(mg/m^3)

DNEL : Derived No Effect Level (niveau dérivé sans effet), niveau d'exposition à la substance en dessous duquel aucun effet indésirable n'est attendu.

DMEL : Derived Minimal Effect Level, niveau d'exposition correspondant à un risque faible, qui doit être considéré comme un risque minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %		
Utilisation(s):	Utilisation par le grand public. Utilisation dans l'environnement : exclusivement par du personnel spécialisé		
Protection respira	atoire:		
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.		
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405		
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.		
Observations:	tentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. et à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque ules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les mandations du fabricant.		

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

DIPTRON RTU CYPERMETHRIN



For Real Life

Version 1 Date d'établissement: 16/04/2024 Page 6 de 13 Date d'impression: 16/04/2024

Type de filtre Δ2 nécessaire:

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III.

Normes CEN: EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420

Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne

pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou Maintenance:

d'adhésif.

Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les Observations:

gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

PVC (Polychlorure de Temps de pénétration Epaisseur du Matériaux: 0.35 (min.): vinyle) matériau (mm):

Protection des yeux:

Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

Protection de la peau:

Vêtements de protection PPE:

Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être

Caractéristiques: portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de

l'utilisateur.

Normes CFN: FN 340

PPE:

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une Maintenance:

protection invariable.

Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont Observations:

été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps

d'utilisation prévus. Chaussures de travail

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. Normes CEN: EN ISO 13287, EN 20347

Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour Maintenance:

des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à Observations: protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles

tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide Couleur: Incolore Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non disponible Point de fusion: Non disponible Point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >75 °C

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure d'explosion: Non disponible Limites supérieure d'explosion: Non disponible

Point d'éclair: >75 °C

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

DIPTRON RTU CYPERMETHRIN



Version 1 Date d'établissement: 16/04/2024 Page 7 de 13
Date d'impression: 16/04/2024
Date d'impression: 16/04/2024

Température d'auto-inflammation: Non disponible Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible (La substance/le mélange est instable.).

Viscosité cinématique: Non disponible

Solubilité: Emulsión

Hydro solubilité: Non disponible Liposolubilité: Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible Densité absolue: Non disponible Densité relative: 1.015

Densité de vapeur relative: Non disponible Caractéristiques des particules: Non disponible

9.2 Autres informations.

Autres caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique:

Énergie de décomposition exothermique: Non disponible

Sensibilité aux impacts: Non disponible Sensibilité au frottement: Non disponible

Température de polymérisation auto-accélérée: Non disponible

Formation de mélanges poussières/air explosibles:

Limite inférieure d'explosion /concentration explosible minimale: Non disponible

Énergie minimum d'ignition: Non disponible Indice de déflagration (Kst): Non disponible Pression maximale d'explosion: Non disponible Réserve acide/alcaline: Non disponible Taux d'évaporation: Non disponible

Miscibilité: Non disponible Conductivité: Non disponible Corrosivité: Non disponible Groupe de gaz: Non disponible Potentiel redox: Non disponible

Potentiel de formation de radicaux libres: Non disponible

Propriétés photocatalytiques: Non disponible

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

DIPTRON RTU CYPERMETHRIN



Version 1 Date d'établissement: 16/04/2024 Page 8 de 13
Date d'impression: 16/04/2024
Date d'impression: 16/04/2024

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- Données non concluantes pour la classification.
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Données non concluantes pour la classification.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3: Peut irriter les voies respiratoires.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

DIPTRON RTU CYPERMETHRIN



Version 1 Date d'établissement: 16/04/2024 Page 9 de 13
Date d'impression: 16/04/2024
Date d'impression: 16/04/2024

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes. Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol. Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport selon ADR/TPC pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime et ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre : transport routier : ADR, transport ferroviaire : RID. Documents de transport : lettre de voiture et instructions écrites.

Mer : transport par navire : IMDG. Documents de transport : connaissement. Transport aérien : transport aérien : IATA/ICAO. Document de transport : lettre de transport aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

NUMÉRO ONU: UN3082

14.2 Désignation officielle de transport des Nations unies.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

DIPTRON RTU CYPERMETHRIN



Version 1 Date d'établissement: 16/04/2024

Page 10 de 13 Date d'impression: 16/04/2024

Description:

ADR/RID: UN 3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS LIQUID SUBSTANCE, N.O.S. (CONTAINS CYPERMETHRIN (ISO) 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE A-CYANO-3-PHENOXYBENZYL CYPERMETHRIN CIS/TRANS +/-40/60 / 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER), 9, GE III, (-)

IMDG: UN 3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS LIQUID SUBSTANCE, N.O.S. (CONTAINS CYPERMETHRIN (ISO) 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE A-CYANO-3-PHENOXYBENZYL CYPERMETHRIN CIS/TRANS +/-40/60 / 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER), 9, GE/E III, MARINE POLLUTANT

40/60 / 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER), 9, GE/E III, MARINE POLLUTANT ICAO/IATA: UN 3082, SUBSTANCE LIQUIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A. (CONTIENT DE LA CYPERMÉTHRINE (ISO) 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE A-CYANO-3-PHENOXYBENZYL CYPERMÉTHRINE CIS/TRANS +/- 40/60 / 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER), 9, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Polluant marin : Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm - Fiches d'urgence (F - Incendie, S - Déversement) : F-A,S-F

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs.

Étiquettes : 9



Numéro de danger: 90

Dispositions relatives au transport en vrac dans l'ADR: Non autorisé pour le transport en vrac selon l'ADR.

Procéder selon le point 6. Quantité limitée ADR: 5 L Quantité limitée IMDG: 5 L Quantité limitée OACI: 30 kg B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Transport non-dangereux.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

DIPTRON RTU CYPERMETHRIN



Version 1 Date d'établissement: 16/04/2024 Page 11 de 13

Date d'impression: 16/04/2024

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Type de produit	Groupe	
Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes	Produits de lutte contre les nuisibles	

Substances actives	Concentration %
oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle	
CAS No: 51-03-6	0,8
EC No: 200-076-7	
cyperméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de a-cyano-3-	
phénoxybenzyle cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	0.15
CAS No: 52315-07-8	0,15
EC No: 257-842-9	

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange

- 3. Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:
- a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;
- b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;
- c) la classe de danger 4.1;
- d) la classe de danger 5.1.

Conditions de restriction

- 1. Ne peuvent être utilisés:
- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
- 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
- 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
- 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
- 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

DIPTRON RTU CYPERMETHRIN



Version 1 Date d'établissement: 16/04/2024 Page 12 de 13
Date d'impression: 16/04/2024
Date d'impression: 16/04/2024

potentiellement fatales»; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion. H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.(sistema nervioso)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

Aquatic Acute 1: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1: Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2 STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essais

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

DIPTRON RTU CYPERMETHRIN



Version 1 Date d'établissement: 16/04/2024 Page 13 de 13
Date d'impression: 16/04/2024
Date d'impression: 16/04/2024

CEN: Comité européen de normalisation. PPE: Équipements de protection individuelle.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Principales références de la litterature et sources de données: http://eur-lex.europa.eu/homepage.html http://echa.europa.eu/ Règlement (UE) 2020/878. Règlement (CE) No 1907/2006.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.